

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1683

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Parc de stationnement Saint Georges - Tunnel Lavarenne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant au mandat de travaux avec la société Lyon Parc Auto**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a décidé de réaliser un parc de stationnement sous la place Benoît Crépu à Lyon 5° :

- par voie de délégation de service public à Lyon Parc Auto (LPA) pour la construction de l'ouvrage proprement dit ainsi que pour l'entrée et la sortie quai Fulchiron,

- par voie de mandat à Lyon Parc Auto pour la réalisation d'une entrée nord à partir de la rue Adolphe Max entraînant la construction d'un tunnel passant sous la rue Lavarenne.

En ce qui concerne la construction de l'ouvrage proprement dit, le délégataire connaît des difficultés inhérentes à tous les parcs réalisés au centre et liées notamment à la réalisation de fouilles archéologiques. Mais le projet s'avère être plus complexe que tous ceux réalisés par Lyon Parc Auto. A cela, trois raisons :

- la simultanéité des chantiers de gros œuvre et de fouilles et l'importance de ces dernières,

- le maintien de la circulation du quai Fulchiron et de la voie de desserte des immeubles situés à l'ouest,

- la présence d'un collecteur d'eaux usées et pluviales de 3,5 mètres de diamètre qui a dû être reconstruit et accolé à la paroi moulée du parc.

En outre, l'accès des piétons qui sera situé dans l'immeuble du 7, place Benoît Crépu a posé des problèmes techniques importants liés à la présence de murs non fondés impliquant des reprises en sous-œuvre non prévues. Pour Lyon Parc Auto, l'économie générale du projet s'est donc dégradée.

S'agissant du tunnel, un mandat de travaux a été passé, par délibération en date du 9 juillet 2002 pour une dépense de 2, 821 M€ TTC, y compris la rémunération du mandataire, sur la base des estimations faites par LPA à cette époque.

Aujourd'hui, les estimations du maître d'œuvre de l'opération dépassent les estimations initiales et font apparaître des surcoûts évalués à 1,45 M€, y compris la rémunération du mandataire (40 000 € environ), qui s'expliquent par :

- une modification de l'organisation des fouilles pour répondre aux souhaits des archéologues et une augmentation du coût de celles-ci liée à la modification de la réglementation intervenue en octobre pour 660 000 € environ,

- la position exacte d'un réseau de France Telecom non conforme à celle figurant sur les plans et nécessitant donc des travaux plus importants que prévus pour 350 000 € environ,

- une réévaluation des coûts des travaux visant une organisation du chantier permettant de limiter les nuisances, de faciliter la desserte des immeubles riverains et d'améliorer l'accessibilité aux commerces pour 400 000 € environ (déplacement du tunnel côté ouest de la rue).

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 19 janvier 2004 et du Bureau restreint le 2 février 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le mandat de travaux passé avec la société Lyon Parc Auto le 9 septembre 2002 ;

Vu sa délibération n° 2002-0672 en date du 9 juillet 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les surcoûts des travaux de réalisation de l'entrée nord du parc Saint Georges sous la rue Lavarenne, pour un montant total évalué à 1 450 000 € TTC, y compris le complément de rémunération du mandataire.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec la société Lyon Parc Auto l'avenant à la convention de mandat correspondant.

3° - L'autorisation de programme individualisée les 9 juillet 2002 et 26 janvier 2004 sur l'opération n° 474 - Lyon 5° - parc de stationnement Saint Georges, est révisée pour un montant supplémentaire de 1 450 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 483 000 € en 2004,
- 967 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,